



MAIRIE DE PLOGOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOGOFF**

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 13

Séance du 30 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente Septembre, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur André MARCHAND, Maire;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Septembre 2026

Procurations : /

Absents non excusés : Madame Eldrine MERAT
Monsieur Nicolas YVENOU

Secrétaire : Monsieur Denis LE BARS

**DELEGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
EN APPLICATION DES ARTICLES L2122.22 et L 2122.23 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, messieurs,

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

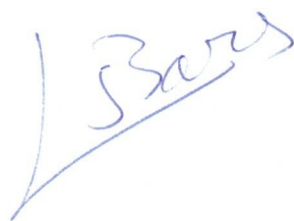
Je vous propose donc, aujourd'hui de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte à postériori à notre assemblée conformément aux prescriptions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5.000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 euros autorisé par le conseil municipal ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable à ces propositions.

Le Secrétaire, Denis LE BARS



Pour copie conforme

PLOGOFF, le 30 Septembre 2026

Le Maire, André MARCHAND



LE MAIRE
André MARCHAND

